

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 18 DU 26 MARS 1975 CONCERNANT
L'OCTROI EXCEPTIONNEL D'UNE INDEMNITE COMPLEMENTAIRE
UNIQUE DE VACANCES AUX TRAVAILLEURS
MANUELS EN 1975**

Cette convention collective de travail était uniquement
d'application pour les vacances à prendre en 1975.
Elle est devenue sans objet.